

REQUÊTE AUX FINS DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER (résidence principale ou secondaire)

Nom et prénom de la / des personne/s habilitée/s à représenter la personne protégée, auteur/s de la requête :

La personne protégée est propriétaire d'un bien immobilier sis à : *(adresse, numéro de lots, cave, parking)*

Je sollicite / nous sollicitons l'autorisation de vendre ce bien immobilier au prix de *((prix minimum net vendeur, payable comptant à la signature de l'acte) :*

Je joins / nous joignons à la requête, la copie du jugement ayant prononcé la mesure d'habilitation familiale et deux attestations de valeur établies par deux professionnels de l'immobilier (agences immobilières ou notaires).

Attention : *si le bien immobilier à vendre était la résidence principale ou secondaire de la personne protégée avant son admission dans une institution (hôpital en long séjour, maison de retraite, EHPAD...), il est nécessaire d'adresser avec cette requête l'avis préalable d'un médecin n'exerçant pas une fonction ou n'occupant pas un emploi dans l'établissement dans lequel la personne protégée est accueillie, sur le maintien à domicile (article 426 du code civil).*

Par ailleurs, je sollicite / nous sollicitons l'autorisation de :

- vendre les meubles
- faire débarrasser le logement par le biais d'une association
- autre (précisez) :

Je sollicite / nous sollicitons l'autorisation de verser le prix de la vente sur le compte n° ouvert au nom de la personne protégée auprès de *(nom de l'établissement bancaire)*

Fait le :

Signature de la/des personne/s habilitée/s

ORDONNANCE

n° de la minute :

Nous.....juge des tutelles, assisté/e de.....greffier<:ère ;

Vu la requête qui précède,
Vu l'article 426 du code civil,

- Rejetons la requête pour les motifs suivants :
- Acceptons la requête qui apparaît conforme aux intérêts de la personne protégée,

Autorisons la vente à l'amiable du bien cité dans la requête ci-dessus au prix minimum net vendeur de

payable comptant à la signature de l'acte authentique ;

Autorisons la libération dudit bien, des meubles le garnissant selon les termes de la requête ;

Rappelons que les souvenirs, les objets à caractère personnel, ceux indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades seront gardés à la disposition du/de la majeur/e protégé/e ;

Disons qu'il nous sera rendu compte de l'exécution de la présente ordonnance par la production d'une attestation notariée indiquant le prix auquel le bien a été vendu ;

Disons que la présente ordonnance sera caduque à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa notification ;

Rappelons que l'exécution provisoire de la présente décision est de droit ;

Disons que la présente décision sera notifiée à :

Fait au tribunal judiciaire de Paris, le
Le greffier

Le juge des tutelles